

Réf : DCM/2023-03/2.1/09-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	26

Date de la convocation : 03/02/2023

Notifiée aux élus le : 03/02/2023

Date de l'affichage : 03/02/2023

**OBJET :**

**PROCÉDURE DE MISE EN  
COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU –  
DÉCLARATION DE PROJET DE LA SAS  
COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET  
DES SALINES DE L'EST  
BILAN DE LA CONCERTATION**

**SÉANCE DU JEUDI 09 FÉVRIER 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le NEUF FEVRIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 03 février 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO à Joachim RAMS  
Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUULET

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Alain BAILLIEU, Maryline POUGENC,  
Stéphane PIGNAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles TRAUULET

**Rapporteur :** Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal qu'une procédure de déclaration de projet n°1, emportant mise en compatibilité du PLU, a été engagée par arrêté municipal du 17 septembre 2021, en vue de permettre le projet de réaménagement de la zone touristique des Salins du Midi, consistant à la fois en une réorganisation de l'accueil des visiteurs, en la création d'une offre nouvelle de restauration et d'hébergement hôtelier ainsi qu'en la réorganisation et le traitement paysager des espaces libres liés à cette zone touristique, notamment l'aire de stationnement des visiteurs.

Le conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2021, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation mise en œuvre dans le cadre de cette procédure de la manière suivante :

- Affichage en Mairie et insertion sur le site Internet de la commune de la délibération du 28 septembre 2021 pendant toute la durée de la concertation ;
- Mise à disposition du public, en Mairie d'Aigues-Mortes, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Mise à disposition en parallèle sur le site internet de la commune de ce dossier actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation dédié aux observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition de panneaux de présentation du projet en Mairie, à l'Office du Tourisme d'Aigues-Mortes ;
- Possibilité d'adresser des observations écrites à M. le Maire en Mairie d'Aigues-Mortes.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités énoncées ci-dessus : l'affichage et l'insertion de la délibération sur le site internet de la commune ont été réalisés dans le mois suivant le conseil municipal, le dossier de concertation, avec son registre dédié au recueil des observations du public, a été mis à disposition à l'accueil de la Mairie, et en ligne sur son site internet, avec les pièces administratives (arrêté municipal et délibération du conseil municipal) et alimenté au fur et à mesure des études, par deux dossiers distincts, en juillet et novembre 2022, une exposition de deux panneaux descriptifs du projet s'est tenue à l'office de tourisme depuis le 13-07-2022 jusqu'au 23 janvier 2023.

En complément, la concertation a été élargie par les mesures suivantes :

- les panneaux d'exposition présentant le projet ont également été placés sur le site même des Salins du Midi, dans le hall d'accueil de la boutique à l'été 2022, en parallèle de l'exposition réalisée à l'office de tourisme de la ville ;
- le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU a fait l'objet d'un article dans le journal municipal « Aigues Mortes – Le Mag » du mois d'octobre 2022 ;

Il convient désormais, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter le bilan de la concertation ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumise le projet de mise en compatibilité du PLU.

Au regard du bilan joint en annexe à la présente délibération, il apparaît que la concertation a permis une participation effective du public. Aucune des observations formulées n'est de nature à remettre en cause ni l'intérêt général du projet de réorganisation de la zone touristique des Salins d'Aigues-Mortes, ni sa transcription dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

#### **Ceci étant exposé,**

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**Vu** la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment son article 40 modifiant en particulier les articles L. 103-2, L104-1 et L. 104-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R153-15 et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et L103-2 à L103-4 relatifs à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019 et modifié le 23 juin 2022 (modification simplifiée n°1) et le 24 mars 2022 (modification simplifiée n°2) ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2003 et amendé par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2003 ;

**Vu** la modification n°1 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 17 juin 2004 ;

**Vu** la modification n°2 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 30 mars 2006 ;

**Vu** la modification n°3 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 16 mai 2018 ;

**Vu** la modification n°4 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 14 février 2022

**Vu** l'arrêté municipal du 17 septembre 2021 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;



Il est proposé au conseil municipal :

- DE DIRE que la concertation relative à la mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 28 septembre 2021 et que la commune a mis en œuvre l'ensemble des moyens ayant permis une large information et expression du public ;
- DE TIRER un bilan positif de la concertation tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- Dit que la concertation relative à la mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 28 septembre 2021 et que la commune a mis en œuvre l'ensemble des moyens ayant permis une large information et expression du public ;
- Tire un bilan positif de la concertation tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- Autorise le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 1er mars 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023-03	URBANISME – Procédure de mise en comptabilité N°1 du PLU – Déclaration de projet de la SAS compagnie des salins du midi et des salines de l'est – bilan de la concertation.	Pour :	<b>22</b>	Groupe majoritaire + S. PIGNAN
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>4</b>	J. RAMS, C. BONATO, O. BERTRAND, C. VANDERBISTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication